



DECISION

PORTANT MISE EN PLACE D'UN BUREAU DE VOTE

DANS LE CADRE DES ELECTIONS AUX CONSEILS DE L'EHESP

Le Directeur de l'École des hautes études en santé publique,

Vu la décision n°2/2022/Direction portant organisation des élections aux trois conseils de l'EHESP,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

Conformément au règlement des opérations électorales, il est mis en place un bureau de vote, composé d'un président et de 2 assesseurs, pour les deux tours du scrutin.

La composition de ce bureau de vote est arrêtée de la façon suivante :

- **M. Manuel COAT** (Président)

- **Mme Patricia RAKOTOARISON et M. Pierre LEGUERINEL** (assesseurs)

La présente décision est annexée à la décision n°2/2022/Direction portant organisation des élections aux 3 conseils de l'EHESP.

A Rennes, le 11 janvier 2022

Laurent CHAMBAUD

Directeur de l'EHESP